

059-215902065-20170911-2017-60-AR

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI
Ville d'ESCAUDŒUVRES

Accusé certifié exécutoire

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

Réception par le préfet du 11/09/2017
Publication : 11/09/2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU «STOP» RUE DU 11 NOVEMBRE
A L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE BOUCHAIN
DANS LE SENS RUE JEAN JAURES-ROUTE DE NAVES (RD114)**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1 et L2131-2-2° - L2212-1 et L2212-2-1, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route article L411-1, L411-2, R411-1 à R411-9, R411-8 à R411-17 - L411.6, R411-25 à R411-28,
- Vu le Code la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (JO du 7 mars 1968) modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 8 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant réglementation de la circulation par la mise en place d'un panneau «STOP» rue du 11 novembre,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue du 11 novembre,

ARRETONS

Article 1^{ER} : L'arrêté municipal du 20 juillet 2017 réglementant la circulation dans la rue du 11 novembre est ainsi modifié :

- implantation d'un panneau STOP dans la rue du 11 novembre à l'intersection de la rue de Bouchain en direction de la RD 114 route de Naves.

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type AB4 et AB5.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Les dispositions des articles 1 à 4 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI
- Monsieur le Commissaire Principal de Police
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la société de transport VECTALIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Président du S.I.A.C.

059-215902065-20170911-2017-09-11 Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France

Monsieur le Directeur de la sucrerie TEREOS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Publication : 11/09/2017

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 11 septembre 2017
Le Maire,

Patrice EGO

*Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le 11/09/2017
et à la publication en date du 11/09/2017*